

Accord TOTAL – Gaz de France relatif au dénouement de leurs participations conjointes dans CFM et GSO

Impact de l'accord

L'accord intervenu entre TOTAL et Gaz de France, le 17 octobre 2004, visant à dénouer leurs participations conjointes dans la Compagnie Française du Méthane (CFM) et dans Gaz du Sud Ouest (GSO), constitue une étape nécessaire pour le développement de la concurrence dans le sud de la France. Il permettra :

- une concurrence entre TOTAL et Gaz de France, sur les zones actuellement desservies par leurs filiales conjointes ;
- une simplification de la tarification transport (suppression de 2 zones d'équilibrage)

Le dénouement de ces participations conjointes a été l'une des priorités de la CRE depuis qu'elle a été chargée de la régulation du gaz naturel.

Rappel historique

Pour Gaz du Sud Ouest :

- découverte du gisement de gaz naturel de Saint-Marcet en 1939 confié à la Régie Autonome des Pétroles (RAP). La RAP s'associe en 1945 avec la Société Nationale des Pétroles d'Aquitaine (SNPA) pour créer la Société Nationale des Gaz du Sud-Ouest (SNGSO) en charge du transport et de la commercialisation du gaz naturel ;
- découverte du gisement de Lacq par la SNPA en 1951, mis en exploitation en 1957 ;
- Gaz de France entre en 1957 dans le capital de la SNGSO à hauteur de 30% ;
- en 1976, l'ERAP, successeur de la RAP, et la SNPA fusionnent pour constituer la Société Nationale Elf Aquitaine qui sera privatisée en 1994. La SNGSO, qui n'est plus une société nationale, devient Gaz du Sud-Ouest (GSO) ;
- la fusion des groupes TotalFina et Elf en mars 2000 donne naissance à TotalFinaElf qui devient Total en mai 2003, avec 70% du capital de GSO.

Pour la Compagnie Française du Méthane :

- CFM est créée en 1956 par la Société Nationale des Pétroles d'Aquitaine (SNPA) à parité avec Gaz de France pour commercialiser, hors du Sud-Ouest, le gaz naturel du gisement de Lacq découvert en 1951.

=> Participations conjointes dans GSO : 70% TOTAL et 30% Gaz de France

=> Participations conjointes dans la CFM : 55% Gaz de France et 45% TOTAL

Mise en oeuvre de l'accord

- TOTAL prend 100% de GSO et Gaz de France prend 100% de CFM ;
- le portefeuille de négoce de CFM est partagé entre TOTAL et Gaz de France ;
- les infrastructures sont rationalisées dans le sud-ouest ;
- TOTAL prend une participation de 30% dans le futur terminal méthanier de Fos 2 ;
- mise en oeuvre de contrats à long terme pour l'accès aux infrastructures.

=> L'opération doit être effective au 1er janvier 2005 sous réserve de l'approbation des autorités concernées.